

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le trente mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 14 Excusé : 0 Absent : 1 Procuration : 0 Votants : 14

Présents : DONNETTE Michel, LARENAUDIE Corinne, AUDOUIN Christophe, IGNE Sabrina, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, MAGOT Sandrine, PEYRUCHAUD Cécile, SECHER Stéphane, FERROU Christophe, HABRIE Benjamin, MONTILLAUD Sandrine, IGEL Claire, SECHER Quentin.

Excusé :

Absent : VINCENT Pierre

Procuration :

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Président de la séance : Monsieur le Maire, Michel DONNETTE

Secrétaire : M. Quentin SECHER

Date de la convocation : 24/03/2026

L'ordre du jour appelle :

Délibération 2026/19 : Nomination secrétaire de séance – SECHER Quentin

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Suite à la convocation du 24/03/2026 pour la réunion du conseil municipal le 30/03/2026,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. SECHER Quentin comme secrétaire de cette séance.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/20 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

Pour :13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/21 : Fixation du taux d'indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu l'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27/12/19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la loi du 22 décembre 2025 revalorisant les plafonds des indemnités de fonction des maires et adjointes au maire,

Considérant que la commune de Saint Laurent des Hommes appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

Suite à la délibération n°2026/16 du 20/03/2026 portant nomination d'un nouveau Maire, Michel DONNETTE,

Suite à la délibération n°2026/17 du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjointes à trois

Suite à la délibération n°2026/18 du 20/03/2026 proclamant les élections des adjointes, Corinne LARENAUDIE (1ère adjointe), Christophe AUDOUIN (2^{ème} adjoint), IGNE Sabrina (3^{ème} adjointe),

Suite aux arrêtés n°02443626056 à 02443626058 du 25/03/2026, portant délégation de fonctions et signatures aux adjointes,

Sachant que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que le mandat précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- Le Maire (Michel DONNETTE) : 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe (Corinne LARENAUDIE) : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint (Christophe AUDOUIN) : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe (IGNE Sabrina) : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

à compter de ce jour, soit le 30 mars 2026 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/22 : Convention rejet d'effluents traités d'assainissement non collectif au fossé communal.

Monsieur le Maire présente une convention « d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités d'assainissement non collectif au fossé communal » entre la commune, le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCICP Communauté des Communes Isle et Crempse en Périgord et un propriétaire demandeur, dans l'impossibilité de trouver une solution technique autre que le rejet au fossé communal.

La convention a pour objet de définir les conditions d'octroi par la commune de l'autorisation d'occupation du domaine public par le demandeur pour le rejet d'eau traitée par le dispositif d'assainissement individuel dans le fossé de voie communale.

Le demandeur s'engage :

- Réaliser dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention le dispositif d'assainissement conformément à la réglementation et au projet de réhabilitation ayant reçu l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de la conception de l'ouvrage
- Réaliser dans les mêmes délais une tête de buse bétonnée au niveau du point de rejet pour permettre son repérage et sa protection lors de l'entretien du fossé par les services communaux,
- Faire assurer le contrôle réglementaire de bonne exécution par le SPANC
- Assurer l'entretien régulier du dispositif et la conformité du rejet
- Accepter les contrôles périodiques de bon fonctionnement par le SPANC et d'éventuels contrôles de la qualité du rejet,
- Informer le locataire (si c'est le cas) des obligations issues de la présente convention et porter à la connaissance du nouveau propriétaire, en cas de cession du bien, les termes de la présente autorisation, ainsi que l'obligation pour le nouveau propriétaire de faire renouveler cette autorisation par la Commune.

La présente convention est conclue pour une durée de six **6 ans**, renouvelable une fois par reconduction expresse.

La Commune ne fixe pas de redevance annuelle.

La commune s'engage à informer le SPANC de tout dysfonctionnement dont elle a connaissance dans les plus brefs délais et conformément à la législation en vigueur, et mettre en œuvre son pouvoir de police auprès du demandeur afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements.

Après lecture de la convention type, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter les conventions d'utilisation du domaine public pour le rejet d'effluents traités non collectif au fossé communal, entre le SPANC de la CCICP et le pétitionnaire demandeur et tout document qui s'y réfère.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que la Communauté de Communes envisage d'étudier de nouvelles alternatives, telles que le changement de prestataire ou le passage en régie. Cette réflexion est motivée par une insatisfaction globale concernant la qualité de service actuelle de la SAUR (secteur Villamblardais) et de SUEZ (secteur Mussidanais).

Délibération 2026/23 : Autorisation recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaire ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Mme PEYRUCHAUD Cécile

Délibération 2026/24 : Création des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Monsieur le maire propose à son assemblée :

D'arrêter à **cinq** le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances, affaires sociales, la santé, l'école, la voirie, les travaux, l'urbanisme et l'environnement, la vie locale, économique, associative et culturelle, les fêtes et cérémonies, la communication, le tourisme comme suit :

Commission 1 : Action sociale – Santé – Affaires scolaires

Commission 2 : Travaux – Voirie - Urbanisme

Commission 3 : Budget – Vie économique - Communication

Commission 4 : Fêtes et Cérémonies - Citoyenneté – Relations avec les associations

Commission 5 : Environnement - Tourisme

Monsieur le Maire propose également de fixer entre 4 et 8 le nombre de membres dans chacune des commissions et souhaite que les commissions se réunissent minimum 1 fois par trimestre. La séance d'installation devra se tenir dans les 30 jours suivant la création de la commission, afin de procéder à l'élection du ou de la vice-président(e), Monsieur le Maire étant président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

Composition : chaque commission comprendra entre 4 et 8 membres,

Fréquence : -les commissions se réuniront au moins une fois par trimestre,

-La séance d'installation devra se tenir dans les 30 jours suivant la création pour nommer sa ou son vice-président(e)

Structure : d'arrêter à 5 le nombre de commissions réparties comme suit :

Commission 1 : Action sociale – Santé – Affaires scolaires

Commission 2 : Travaux – Voirie - Urbanisme

Commission 3 : Budget – Vie économique - Communication

Commission 4 : Fêtes et Cérémonies - Citoyenneté – Relations avec les associations

Commission 5 : Environnement – Tourisme

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

M SECHER Quentin s'interroge sur l'ouverture de ces commissions à des membres extérieurs. Monsieur le Maire lui confirme que des personnes extérieures pourront effectivement être sollicitées pour rendre des avis consultatifs sur les dossiers à l'étude.

Délibération 2026/25 : Composition de la commission « Action sociale – Santé – Affaires scolaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,

Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant la délibération n°2026/24 du 27/03/26, instaurant la création de commissions dont celle dénommée Action sociale-Santé-Affaires scolaires et désignant entre 4 et 8 membres pour y siéger,

Vu les candidatures de Mme IGNE Sabrina, Mme MAGOT Sandrine, Mme COUVREUR Marie-Annie, Mme IGEL Claire, M FERROU Christophe, Mme MONTILLAUD Sandrine et Mme PEYRUCHAUD Cécile,

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Action sociale – Santé – Affaires scolaires comme suit :

NOM	PRENOM
IGNE	Sabrina
MAGOT	Sandrine
COUVREUR	Marie-Annie
IGEL	Claire
FERROU	Christophe
MONTILLAUD	Sandrine
PEYRUCHAUD	Cécile

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/26 : Composition de la commission « Travaux – Voirie – Urbanisme »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire, Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant la délibération n°2026/24 du 27/03/26, instaurant la création de commissions dont celle dénommée Travaux-Voirie-Urbanisme et désignant entre 4 et 8 membres pour y siéger,

Vu les candidatures de M AUDOUIN Christophe, M HABRIE Benjamin, M SECHER Stéphane, M VINCENT Pierre, Mme IGNE Sabrina, M BOUTIN Michel et Mme MONTILLAUD Sandrine,

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Travaux -Voirie -Urbanisme, comme suit :

NOM	PRENOM
AUDOUIN	Christophe
HABRIE	Benjamin
SECHER	Stéphane
VINCENT	Pierre
IGNE	Sabrina
BOUTIN	Michel
MONTILLAUD	Sandrine

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/27 : Composition de la commission « Budget – Vie économique - Communication »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant la délibération n°2026/24 du 27/03/26, instaurant la création de commissions dont celle dénommée Budget -Vie économique -Communication et désignant entre 4 et 8 membres pour y siéger,

Vu les candidatures de M DONNETTE Michel, M AUDOUIN Christophe, M SECHER Quentin, M BOUTIN Michel, Mme LARENAUDIE Corinne et M HABRIE Benjamin,

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Budget – Vie économique - Communication, comme suit :

NOM	PRENOM
DONNETTE	Michel
AUDOUIN	Christophe
SECHER	Quentin
BOUTIN	Michel
LARENAUDIE	Corinne
HABRIE	Benjamin

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/28 : Composition de la commission « Fêtes et Cérémonies – Citoyenneté – Relations avec les associations »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant la délibération n°2026/24 du 27/03/26, instaurant la création de commissions dont celle dénommée Fêtes et Cérémonies -Citoyenneté -Relations avec les associations et désignant entre 4 et 8 membres pour y siéger,

Vu les candidatures de Mme LARENAUDIE Corinne, Mme MAGOT Sandrine, M SECHER Quentin, Mme COUVREUR Marie-Annie, Mme IGNE Sabrina, M FERROU Christophe, Mme PEYRUCHAUD Cécile, M SECHER Stéphane,

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Fêtes et Cérémonies – Citoyenneté – Relations avec les associations, comme suit :

NOM	PRENOM
LARENAUDIE	Corinne
MAGOT	Sandrine
SECHER	Quentin
COUVREUR	Marie-Annie
IGNE	Sabrina
FERROU	Christophe
PEYRUCHAUD	Cécile
SECHER	Stéphane

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

M BOUTIN Michel souhaite savoir s'il est possible de changer de commission durant le mandat. M le Maire lui répond favorablement.

Délibération 2026/29 : Composition de la commission « Environnement et Tourisme »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire, Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant la délibération n°2026/24 du 27/03/26, instaurant la création de commissions dont celle dénommée Environnement - Tourisme et désignant entre 4 et 8 membres pour y siéger,

Vu les candidatures de Mme LARENAUDIE Corinne, M HABRIE Benjamin, M SECHER Stéphane, M SECHER Quentin, M PEYRUCHAUD Cécile,

Monsieur le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité,

les membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission Environnement - Tourisme, comme suit :

NOM	PRENOM
LARENAUDIE	Corinne
HABRIE	Benjamin
SECHER	Stéphane
SECHER	Quentin
PEYRUCHAUD	Cécile

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/30 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOS de Mussidan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du secteur de Mussidan,

Vu les candidatures de Mme LARENAUDIE Corinne comme délégué titulaire et de Mme IGNE Sabrina comme délégué suppléant,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire du secteur de Mussidan et désigne les membres ci-dessous :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme LARENAUDIE Corinne	Mme IGNE Sabrina

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/31 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOS de Ribérac.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
 Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
 Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
 Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
 Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
 Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
 Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du secteur de Ribérac,

Vu les candidatures de M. BOUTIN Michel et de Mme COUVREUR Marie-Annie comme délégués titulaires et de Mme MONTILLAUD Sandrine et Mme PEYRUCHAUD Cécile comme délégués suppléants,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire du secteur de Ribérac et désigne les membres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M BOUTIN Michel	Mme MONTILLAUD Sandrine
Mme COUVREUR Marie-Annie	Mme PEYRUCHAUD Cécile

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/32 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SMAEP de Mussidan-Neuvic

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,
 Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
 Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
 Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
 Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
 Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
 Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
 Considérant les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de

Mussidan-Neuvic,

Vu les candidatures de M. AUDOUIN Christophe et M. HABRIE Benjamin comme délégués titulaires et de Mme LARENAUDIE Corinne et M SECHER Stéphane comme délégués suppléants,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Mussidan-Neuvic et désigne les membres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M AUDOUIN Christophe	Mme LARENAUDIE Corinne
M HABRIE Benjamin	M SECHER Stéphane

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/33 : Désignation des délégués au CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,

Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant l'article n°6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué pour le collège élus et de 1 délégué pour le collège agents appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale,

Vu les candidatures de :

M. DONNETTE Michel pour le collège Elus et de
Mme Florence VIELLEVILLE pour le collège agents

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 1 délégué pour le collège Elus et de 1 délégué pour le collège Agents appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Social (CNAS) et désigne les membres ci-dessous :

COLLEGE ELUS	COLLEGE AGENTS
M DONNETTE Michel	Mme VIEILLEVILLE Florence

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/34 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SDE24

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,
Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,
Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,
Considérant l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24),

Vu les candidatures de M. AUDOUIN Christophe et M HABRIE Benjamin comme délégués titulaires et de M. SECHER Quentin et M SECHER Stéphane comme délégués suppléants,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) et désigne les membres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M AUDOUIN Christophe	M SECHER Quentin
M HABRIE Benjamin	M SECHER Stéphane

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2026/35 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SICTEU CIM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-7 et L. 5212-7,
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,
Considérant que les élus dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2026 entrent en fonction entre le 20 et le 22 mars 2026,
Considérant la délibération n°2026/16 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire,

Considérant la délibération n°2026/17 du 20/03/26 concernant la création du nombre de postes d'adjoints,

Considérant la délibération n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation des adjoints,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais (SICTEU CIM),

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais (SICTEU CIM),

Vu les candidatures de M DONNETTE Michel et M SECHER Quentin comme délégués titulaires et de M. AUDOUIN Christophe et M HABRIE Benjamin comme délégués suppléants,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide sans scrutin secret, à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées Crempse et Isle en Mussidanais (SICTEU CIM) et désigne les membres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M DONNETTE Michel	M AUDOUIN Christophe
M SECHER Quentin	M HABRIE Benjamin

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

-M le Maire présente le planning des mariages et des parrainages civils programmés à ce jour pour 2026. Après avoir rappelé les compétences respectives de l'officier d'état civil (Maire et Adjoints) et le rôle du secrétaire, le planning a été finalisé en concertation avec les élus volontaires.

- Monsieur le Maire a annoncé la date de la prochaine séance du conseil municipal, consacrée au vote du budget. Elle se tiendra le lundi 13 avril 2026 à 18h30. Plusieurs élus ayant déjà fait part de leur indisponibilité, il a été rappelé l'importance du respect du quorum (fixé à 8 membres présents) pour le maintien de cette séance. Les convocations officielles pour le conseil, ainsi que pour la commission des finances, seront transmises prochainement.

- Mme Corinne LARENAUDIE a proposé d'organiser une rencontre entre les élus et l'ensemble des présidents d'associations. Cette proposition a été retenue et la date a été fixée au mercredi 22 avril 2026 à 18h30. Le secrétariat communiquera prochainement le lieu de la réunion.

-M FERROU Christophe demande si les élus peuvent également rencontrer le personnel. M le Maire est favorable.

- M. Christophe FERROU informe les élus d'une remarque formulée lors du carnaval par les parents d'élèves. Ils souhaiteraient que la clôture côté Impasse des Ecoliers soit identique à celle côté Rue des Ecoles, jugée plus esthétique. Monsieur le Maire a rappelé que la compétence



"scolaire" relève de la Communauté de Communes. Il a précisé que d'importants investissements ont déjà été réalisés par l'intercommunalité, notamment le remplacement des menuiseries de l'ancienne garderie et la mise en conformité des sanitaires. Bien que ces travaux de clôture ne soient pas programmés à ce jour, Monsieur le Maire propose de soumettre cette demande.

- M. Stéphane SECHER a relayé la demande d'un administré souhaitant le remplacement du "Cédez-le-passage" par un signal "STOP" au débouché de la route du Babiol. Cette modification est sollicitée pour des raisons de sécurité, la vitesse excessive des véhicules arrivant sur cet axe étant soulignée. Monsieur le Maire et M. AUDOUIN, ayant été saisis par courrier à ce sujet, ont indiqué qu'une visite sur place sera prochainement organisée afin d'étudier la faisabilité et la pertinence de cet aménagement.

- M. Benjamin HABRIE a alerté sur la vitesse excessive des usagers circulant rue de la Mairie. Il a suggéré l'installation d'un ralentisseur (dos d'âne) en amont de l'intersection avec la rue de la Forge. Monsieur le Maire a exprimé ses réserves quant à ce type d'ouvrage, soulignant les nuisances sonores induites pour les riverains immédiats et les contraintes techniques associées.

- Suite à une question de Mme Sandrine MONTILLAUD sur la représentation de la commune au SMD3, Monsieur le Maire a rappelé que la gestion des déchets relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes. Si les réunions de secteur n'ont plus qu'un rôle consultatif pour les communes, il a été convenu lors d'un comité syndical que les réunions de secteur seraient remplacées par des consultations plus fréquentes entre les Présidents des Communautés de Communes et le SMD3.

- Mme Sabrina IGNE a relayé la plainte d'un administré concernant la prolifération de déjections canines sur l'aire de jeux pour enfants et ses abords immédiats (le pré). Elle a sollicité l'intervention de la municipalité pour remédier à ce problème d'hygiène. Monsieur le Maire a rappelé qu'une signalétique interdisant l'accès aux chiens est pourtant déjà installée sur site et que ce problème va être étudié.

- Mme Sabrina IGNE a fait part du mécontentement du corps enseignant et du personnel municipal affecté à l'école, regrettant un défaut ou un retard de communication concernant les travaux en cours. Monsieur le Maire a précisé s'être déjà entretenu à ce sujet avec la directrice de l'école. Les réunions de chantier se font le mercredi quand l'école est fermée. Mme CARIOU va recevoir les comptes rendus des réunions du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
SECHER Quentin



Le Maire,
DONNETTE Michel

